



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/120

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste « Essor Breton »*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25, R. 417-1, R.411-30, R.412-9 et R.414-3-1 relatifs au régime d'occupation de la voie publique,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande du comité d'organisation de l'Essor Breton en date du 4 mars 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la course cycliste sur la voie publique,

**Considérant** que cette manifestation bénéficie de l'usage exclusif de la chaussée,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 24 mai 2025, sur l'itinéraire suivant, entre 12h00 et 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Circulation interdite en sens contraire de la course,
- Circulation régulée dans le sens de la course par le comité organisateur,
- Stationnement interdit sur le circuit.

#### Itinéraire emprunté :

- rue Clémenceau
- avenue Maréchal Foch
- rond-point du Moulin aux Prêtres
- RD 69
- rond-point du Fromeur
- Pont Croix (sortie des limites communales)

- 
- R.D 712 (entrée sur territoire communal et sur circuit)
  - R.D 30
  - R.D 32
  - rond-point du Canik
  - boulevard de la République
  - rond-point de l'Argoat
  - rue de l'Argoat
  - rue de Bellevue
  - rue de la Gare
  - R.D 30
  - R.D 712

- R.D 30
- R.D 32
- rond-point du Canik
- boulevard de la République (Arrivée)

Envoyé en préfecture le 13/05/2025  
Reçu en préfecture le 13/05/2025  
Publié le  
ID : 029-212901052-20250513-2025120-AR

**Article 2 :** La circulation sera interdite Boulevard de la République sur la section comprise entre le rond-point de l'Argoat et l'intersection de l'allée du Canik An Haro le samedi 24 mai 2025 de 08h00 à 18h30 heures.

**Article 3 :** La circulation sera inversée sur la chaussée rue Georges Clémenceau, sur la portion menant à la rue Pasteur, pour le passage exclusif de la course, de 12h40 à 13h10.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur le côté droit de la rue du Général de Gaulle, entre le rond-point du Canik et le rond-point du Lopic, pour permettre le passage des voitures des directeurs sportifs et des motos en fin de course.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière décidée par les autorités administratives et judiciaires, aux frais du propriétaire.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la signalisation appropriée qui sera mise en place par les soins du comité organisateur.

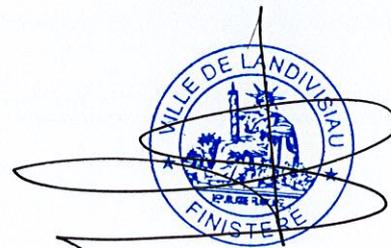
**Article 7 :** Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/053 du 6 mars 2025.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie et de secours.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 5 mai 2025  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 05.05.2025  
Et de la publication, le 06.05.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)